

Introduction

Albert-Llorca Marlène (1) et Largier Gérard (2)

(1) Université de Toulouse 2-LeMirail, Maison de la Recherche, LISST-CAS, bureau B 424, allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9. marlene.albert@wanadoo.fr

(2) Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Vallon de Salut, 65203 Bagnères de Bigorre cedex 3. gerard.largier@cbnmp.fr

L'ouvrage que nous présentons réunit une partie des communications présentées au colloque international « Les plantes de montagne : regards et débats sur un patrimoine » qui s'est tenu les 6 et 7 novembre 2009 à l'Université de Toulouse II et a réuni des chercheurs en sciences sociales (géographes, sociologues, ethnologues) et des naturalistes, appartenant pour la plupart à des institutions chargées de la conservation et de la gestion de la nature (Conservatoires botaniques nationaux, Parcs nationaux, Office national des forêts). Centré sur les montagnes de France et des pays limitrophes (Espagne, Suisse, Italie), le colloque visait à rendre compte des justifications et des enjeux scientifiques et sociaux des processus de patrimonialisation de la flore de montagne, ainsi que des débats autour des modalités de sa gestion, dans un contexte marqué, sur le plan de la pensée écologique, par le passage de l'idée de protection de la nature à celle de gestion de la biodiversité et, sur le plan socio-économique, par les profonds changements qui ont affecté le milieu montagnard : déclin des activités agricoles, développement du tourisme, mise en place d'aires protégées.

Quand la nature devient un patrimoine commun

Une des caractéristiques de notre époque réside sans nul doute dans l'importance qu'elle a accordée à l'idée de patrimoine et à l'extension considérable qu'elle a donné à cette notion. D'abord utilisée pour désigner les biens hérités des ascendants et destinés à être transmis à leurs descendants, la notion de patrimoine a ensuite englobé les biens communs à des groupes excédant largement la sphère familiale. Si le terme de "patrimoine" n'apparaît pas encore sous la Révolution française, émerge du moins à cette époque l'idée de biens ayant un "intérêt national" et dont l'Etat, donc, doit assurer la conservation. A l'idée qu'il existe des patrimoines nationaux s'est ajoutée, plus récemment, la référence à des patrimoines régionaux ou locaux. Enfin, en 1972, l'UNESCO a adopté une Convention pour la protection du patrimoine mondial qui a été ratifiée par une centaine d'Etats. Cette extension de la notion de patrimoine à des communautés de plus en plus larges et, parallèlement, l'internationalisation de sa prise en charge politique se sont accompagnées d'une multiplication des types de biens désignés comme patrimoniaux : aux productions culturelles tangibles (monuments historiques, textes, œuvres d'art etc.), une Convention de l'UNESCO a ajouté en 2003 le "patrimoine culturel immatériel" ; entre temps, en 1972, cette même institution avait élaboré une Convention stipulant la nécessité de sauvegarder le "patrimoine mondial (...) naturel".

Selon l'écologue Jean-Claude Lefeuvre (1990), la première occurrence de l'expression « patrimoine naturel » dans un document officiel français date de 1967. Il s'agit du décret instituant les parcs naturels régionaux, qui stipule qu'un territoire accède à ce statut en fonction de "la qualité de son patrimoine naturel et culturel". L'expression est reprise dans la loi du 10 juillet 1976, qui fixe les bases réglementaires de la protection de la nature en

prévoyant, en particulier, la constitution de listes d'espèces protégées et de réserves naturelles. Dans les deux textes cités, la catégorie de "nature" exclut la nature cultivée. Si le décret de 1967 distingue le patrimoine naturel et le patrimoine culturel, c'est bien parce que ses auteurs ont identifié la "nature" à la "nature sauvage", les espèces et espaces cultivés étant, en partie au moins, des productions culturelles. La loi de 1976, quant à elle, évoque presque exclusivement¹ les mesures visant la protection des "espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées".

Le colloque dont nous publions les Actes a adopté, dans une certaine mesure, le partage opéré dans ces textes entre nature sauvage et cultivée puisqu'il a porté uniquement sur les questions liées à la conservation de la flore spontanée. Cette délimitation tenait à la volonté de ne pas trop élargir le champ des questions traitées² et non pas à l'idée qu'il serait légitime de faire une distinction tranchée entre nature « naturelle » et cultivée. Si les textes de loi mentionnés la font, c'est en partie pour des raisons tenant au partage des attributions entre le ministère de l'agriculture et celui de l'environnement. Le premier a toujours veillé à ce que le second – bien plus récent, puisqu'il a été créé en 1971 - empiète le moins possible sur ses prérogatives. Aujourd'hui encore, tant le ministère de l'agriculture que les socioprofessionnels concernés supportent mal que le ministère de l'environnement intervienne dans le domaine agricole et forestier. Ce dernier a toujours veillé, inversement, à ce que ses moyens (assez limités) ne soient pas utilisés pour régler des questions relevant des autres ministères. La façon dont il a traité la question de la conservation des variétés végétales traditionnelles est révélateur de cette volonté de bien délimiter les domaines de compétences de chaque ministère. Alors qu'il avait créé en 1979 le conservatoire botanique de Porquerolles pour assurer la conservation du patrimoine végétal sauvage et domestique du bassin méditerranéen, le ministère de l'environnement a ensuite restreint les missions des conservatoires botaniques nationaux à la flore sauvage quand il les a inscrites dans le code rural en 1988. Or, la flore cultivée fait aussi partie de l'environnement et mérite autant que la flore sauvage d'être protégée, la diversité des espèces et des variétés cultivées traditionnellement ayant subi, comme l'ensemble de la biodiversité, une érosion considérable dans les dernières décennies.

Il est, du reste, bien difficile d'opposer flore cultivée et sauvage³. Une espèce cultivée n'est pas totalement un artefact et on sait, à l'inverse, qu'aucun milieu dit « naturel » ne l'est entièrement : l'herbe des pâturages d'altitude n'est pas cultivée mais elle porte cependant la marque de l'activité humaine, ayant été modifiée de longue date par la dépaissance des troupeaux. Comme le montre Luis Villar dans sa contribution, les toponymes formés sur des noms de plantes ou de groupements de plantes comptent parmi les témoins de ce processus d'anthropisation, et plus précisément des usages anciens de la végétation dans les Pyrénées, françaises et espagnoles. On ne saurait donc séparer radicalement le patrimoine naturel du patrimoine culturel : collecter et conserver les toponymes, c'est conserver un

¹ Un point du texte, cependant, évoque la protection des animaux sauvages et des animaux domestiques.

² Les acteurs sociaux, les procédures et les enjeux sociaux des processus de patrimonialisation des végétaux cultivés diffèrent, en partie au moins, de ceux qui s'occupent de la conservation de la nature "naturelle". On peut voir, sur le premier aspect Bérard et Marchenay 1998, Marchenay 2005, Rautenberg et al. 2000.

³ Ces remarques valent aussi, bien entendu, pour les races animales.

patrimoine culturel immatériel qui contribue à la connaissance de l'histoire des milieux naturels et peut aussi inciter à les préserver.

C'est aussi ce lien entre ces deux types de patrimoine que mettent en relief, d'une autre façon, les contributions de Raphaële Garreta, Danielle Musset et Joan Frigolé. Dans les zones de montagne qu'ils ont étudiées (respectivement les Pyrénées, la montagne de Lure en Haute Provence, la région d'Urgell en Catalogne espagnole), on a assisté dans les dernières années à un processus de patrimonialisation de la flore locale qui s'est appuyé sur la valorisation de personnages savants ou populaires dont on a revisité les parcours et les pratiques pour en faire des figures emblématiques de l'identité régionale. Les enjeux identitaires jouent en effet un rôle majeur dans les processus de patrimonialisation de la nature opérés par les communautés locales ou nationales : espaces et espèces accèdent bien souvent au statut de bien patrimonial lorsqu'on leur confère une valeur identitaire. Frédéric Fesquet le montre sur le cas de la forêt de la Vis, à Montdardier (Gard) : opposés en 1862 à un projet de reboisement qu'ils percevaient comme une réduction intolérable des terres arables, les habitants de la commune s'élèvent, un siècle plus tard, contre la proposition de l'ONF d'y réaliser des coupes à blanc, et ce au motif que cette forêt contribue à donner son identité au paysage de la commune. Tobias Scheidegger relève, quant à lui, qu'une des raisons des mesures de protection prises en faveur de l'edelweiss, dans la Suisse de la fin du XIXe siècle, tient au fait qu'elle devient alors un des emblèmes de l'identité nationale⁴.

S'il ne va pas de soi d'isoler le patrimoine naturel du patrimoine culturel et, à l'intérieur du premier, les espèces purement « naturelles » des autres, il reste que la notion de patrimoine naturel « a eu le mérite d'attirer l'attention sur ce qu'il est convenu de désigner sous les vocables de biens gratuits, de biens collectifs, de *res nullius*, d'aménités etc. » (J.-C. Lefeuvre 1990, p. 51). Dans le vocabulaire juridique, une *res nullius* (littéralement : chose de personne) est « une chose actuellement sans valeur et sans maître, qui peut à ce titre être captée par n'importe quel sujet de droit pour lequel elle acquiert alors, éventuellement, une valeur » (M. A. Hermitte 1988, p. 259). Le gibier, ainsi, est traditionnellement considéré comme *res nullius*, cela signifiant qu'il n'appartient pas au propriétaire du sol, ce que l'on conçoit aisément puisqu'il se déplace d'une propriété à l'autre. Il en va différemment des plantes sauvages, dont on considère qu'elles font en quelque sorte partie du sol : contrairement à ce que pensent la plupart des cueilleurs, la loi interdit de ramasser des plantes qui croissent sur des terres appartenant à un individu ou à une collectivité (une commune, par exemple), la cueillette n'étant pas dans ces cas un droit mais une tolérance, y compris lorsqu'elle n'a pas une finalité commerciale. La catégorie de *res nullius*, quoiqu'il en soit de son extension réelle dans le Droit français, est en tout cas « liée à l'abondance. Si [une chose de ce type] n'appartient à personne et si chacun peut en user à sa guise, sans contrainte, c'est d'abord qu'on ne craint pas d'en manquer » (M. Rémond-Gouilloux 1988, p. 222) ». Dès qu'il y a pénurie, ou crainte de pénurie, il devient nécessaire de limiter le droit de s'accaparer librement ce type de choses. L'institution d'aires protégées a été suscitée, en partie, par cette prise de conscience que la nature n'était pas inépuisable ; il apparaissait au contraire que le monde moderne remettait gravement en cause l'existence d'espaces de nature vierge. Le critère de la rareté a toujours, du reste, un rôle déterminant

⁴ F. Walter souligne aussi cette valorisation de l'edelweiss : "Cette fleur, par sa petitesse et sa résistance dans un milieu hostile, semble incarner la quintessence de l'Helvétie, de cette identité que se fabriquent les Suisses à l'époque où s'affirme l'impérialisme des grands Etats-nations" (1990 p. 126).

dans le choix des espèces à protéger à l'intérieur d'un parc comme le rappelle la contribution de David Penin, responsable de la mission « flore » au Parc national des Pyrénées.

Le statut de protection des espèces et des espaces naturels a évidemment suscité des tensions, voire des conflits avec les utilisateurs confrontés à la limitation de leur droits d'usage. Se sont ainsi opposés les gestionnaires des aires protégées et les populations locales qui y puisaient parfois une bonne partie de leurs moyens de subsistance, en partie dans les pays du Sud⁵. En Europe, on s'était préoccupé, cependant, de limiter l'accès aux ressources naturelles bien avant d'instituer des parcs. Maintes fois citées, de ce point de vue, la création de réserves de chasse au Moyen Age ou les mesures de protection de la forêt mises en place par Colbert, mesures qui remirent en cause, non sans susciter des tensions, certains des privilèges de la noblesse et des droits d'usage des paysans. Dans sa contribution, Tobias Scheidegger s'arrête pour sa part sur les tensions suscitées deux siècles plus tard en Suisse et en Autriche entre les bourgeois férus d'alpinisme qui incitèrent à protéger l'edelweiss, érigé en emblème de la haute montagne, et les paysans qui cueillaient cette fleur pour la vendre aux touristes.

C'est pour contribuer à asseoir l'idée qu'il est désormais nécessaire limiter le droit d'user de la nature que certains théoriciens du droit de l'environnement ont proposé de considérer la nature, ou plus précisément la biodiversité⁶, comme un patrimoine commun. Cela, tout d'abord, pour sortir de la perspective strictement utilitariste impliquée dans la notion de "ressource", le patrimoine étant un ensemble de biens qu'il s'agit, non pas d'exploiter immédiatement ni a fortiori de dilapider, mais de conserver, voire de faire fructifier pour les transmettre aux générations futures (P. Blandin 2009, p. 31, M.-A. Hermitte 1988, p. 259-262, J. De Mongolfier et J.-M. Natali 1987, H. Ollagnon 1984). Parler de la nature comme d'un patrimoine commun aux membres d'une communauté (dont les contours sont certes très variables puisqu'il peut s'agir d'une communauté locale, nationale ou de l'humanité tout entière), c'est aussi la présenter comme une "propriété collective [qui doit être] gérée et prise en compte par l'ensemble des citoyens" et pas seulement par des spécialistes, naturalistes ou ingénieurs (J.-C. Lefeuvre 1990, p. 51).

L'introduction de la notion de patrimoine naturel a été enfin corrélative de celle de gestion, qui marque le passage – consommé avec l'entrée en scène de la notion de biodiversité – entre deux conceptions très différentes de la protection de la nature. L'une, fondée sur un "principe de naturalité", c'est-à-dire sur l'idée qu'il faut préserver les équilibres naturels en les mettant à l'abri des activités humaines, présentées comme des "perturbations" destructrices. L'autre, qui intègre "les perturbations comme facteurs de structuration des communautés biotiques", y compris lorsqu'elles sont anthropiques, et estime qu'il convient "soit de maintenir le régime de perturbations qui a produit l'état présent, soit d'infléchir, d'initier ou d'entraver, bref de "piloter" les dynamiques écologiques, afin d'aboutir à un état

⁵ Cf. V. Hirtzel et A. Selmi 2007.

⁶ Ainsi M.-A. Hermitte, du moins dans l'article que nous avons cité plus haut (1988). Elle ne reprend pas la notion de "patrimoine" dans des articles plus récents (1991, 2011), peut-être parce qu'elle y pousse à bout l'idée qu'il faut ériger la biodiversité en "sujet de droit" de façon à écarter l'idée que sa conservation serait finalisée par des considérations utilitaires, dans le présent ou le futur : "les espèces sauvages ont le droit d'exister indépendamment des bénéfices qu'elles peuvent apporter à l'humanité" (1991). Cela revient à rompre avec les conceptions anthropocentrées de la conservation.

qu'on a de bonnes raisons de juger préférable à la situation actuelle (ou à ce vers quoi elle tendrait spontanément)" (C. Larrère et R. Larrère 2009, p. 208)⁷. Ce "pilotage" de la nature ou, plus précisément, de la biodiversité, désormais présentée comme la condition de l'adaptabilité des écosystèmes aux modifications de l'environnement, peut impliquer la mise en œuvre de pratiques de génie écologique permettant de "restaurer des milieux, orienter la dynamique des communautés biotiques, renforcer certaines populations ou réintroduire des espèces disparues dans une région donnée" (C. Larrère et R. Larrère 2009, p. 207). Plusieurs des interventions du colloque, nous y reviendrons, portent sur ces questions.

La patrimonialisation de la flore

La notion de « patrimoine naturel » est relativement récente. L'est également la valorisation patrimoniale de la flore. Car, comme l'ont montré les chercheurs qui se sont penchés sur l'histoire des politiques de protection de la nature⁸, les mesures prises par les organismes chargés de gérer les aires protégées visaient, jusque dans les années 1990, à préserver des sites ou des espèces "remarquables"⁹. Comme l'a souligné A. E. Delavigne (2001), le critère du "remarquable" s'avère très équivoque puisqu'il peut renvoyer à la beauté, à la rareté, à l'intérêt écologique etc. et varier selon les personnes qui l'utilisent : telle plante peut être jugée insignifiante par le promeneur en quête de belles fleurs et digne d'être protégée par un botaniste informé de sa rareté. Ce critère a néanmoins joué un rôle majeur dans la gestion des parcs nationaux français, qui se sont donnés pour première tâche de préserver des sites et des espèces exceptionnels par leur beauté et leur coefficient de naturalité¹⁰.

Or, cela s'est traduit, pour ce qui est de la conservation des espèces vivantes, par le privilège accordé à des "espèces animales phare" : bouquetins et chamois dans le parc de la Vanoise, ours et isards dans le parc national des Pyrénées. La reconnaissance de la valeur patrimoniale de la forêt remonte, certes, au XIXe siècle : la forêt de Fontainebleau, on l'a souvent relevé, fut mise en défens dès 1861 grâce à l'action des peintres de Barbizon qui

⁷ On lira aussi, sur cette évolution de l'écologie et ses effets pratiques, la synthèse de Blandin, 2009.

⁸ On peut voir Lefeuvre (1990), Larrère (2009), Mauz (2003), Selmi (2006).

⁹ On trouve le terme aussi bien dans le texte de la loi du 10 juillet 1976, ch. III. "Des réserves naturelles" : "la préservation d'espèces végétales ou animales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables" que dans la circulaire du 14 mai 1991 qui définit les ZNIEFF, les zones de type I étant ainsi définies : "secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional".

¹⁰ Selon R. Larrère (2009), les parcs nationaux français sont nés d'un compromis entre les conceptions "préservationnistes" des naturalistes (auxquelles répondent les réserves intégrales situées dans le cœur des parcs – autrefois appelée zone centrale avant la loi de 2006 réformant leur réglementation - et, dans une moindre mesure, à la zone cœur elle-même) et les projets de "parcs culturels" qui visaient à préserver, dans les zones d'adhésion (les anciennes "zones périphériques") les activités paysannes traditionnelles. La priorité, cependant, a été donnée par les gestionnaires des parcs à la préservation en l'état de la nature "sauvage".

demandèrent son classement en "séries artistiques" de façon à ce qu'il soit interdit de l'exploiter¹¹. Lorsque les parcs nationaux ont été créés, ils ont cependant commencé par centrer leurs efforts sur la faune "remarquable". Dans son ouvrage sur le parc national de la Vanoise, Adel Selmi constate ainsi que les actions du parc visant à inventorier les plantes rares et / ou menacées de la Savoie et à prendre les mesures de conservation nécessaires à leur survie datent des années 1990, alors que le parc existe depuis 1963 (2006, p. 326-341). Le parc national des Pyrénées, quant à lui, a intégré dès sa création des botanistes de renom à son conseil scientifique - Henri Gaussen, un des initiateurs du parc et premier président du conseil scientifique, Pierre Chouard, Georges Dupias - et a soutenu très tôt la publication d'atlas et de guides floristiques renommés¹². Mais cette reconnaissance de la valeur patrimoniale de la flore, également manifestée par l'emblème que s'est donné le parc - l'isard et le lis des Pyrénées - s'est traduite bien plus tardivement que pour la faune en programmes opérationnels mis en œuvre directement par les gestionnaires. David Penin le souligne dans sa communication : "il faut attendre 1995, soit près de trente ans après la création du Parc national [des Pyrénées] pour que soit structuré un programme¹³ en lien avec la flore du territoire".

La patrimonialisation de la flore s'est construite, par ailleurs, à travers les congrès internationaux de botanique consacrés aux régressions d'espèces en 1923 puis en 1931, l'« enquête sur la flore française » publiée par Pierre Le Brun en 1931-32, les travaux de Gérard Aymonin au début des années 1970 sur "l'appauvrissement du patrimoine floristique en France", le colloque d'Arc-et-Senans en 1973 donnant de premiers axes stratégiques et l'expertise de la Société botanique de France, coordonnée par Gérard Aymonin, qui conduira à la liste nationale d'espèces végétales protégées (arrêté ministériel du 20 janvier 1982). C'est dans ce contexte qu'un "comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement", initié par le Ministère de l'environnement, propose « un programme quinquennal d'étude et de protection de la flore et de la faune, prévoyant notamment le recensement des espèces en voie de régression, l'analyse des causes et l'évaluation des régressions, l'identification des zones majeures pour la conservation de ces espèces et la mise en place des premiers Conservatoires botaniques » (Largier et Malengreau, 2008, p. 252).

Le premier Conservatoire botanique français naît ainsi en 1975 à Brest, avec l'idée de créer une "arche de Noé" des plantes en voie de disparition dans le monde. La notion est ensuite adaptée à la connaissance et à la conservation dans la nature du patrimoine floristique

¹¹ L'intérêt pour la forêt est plus sensible dans les pays d'Europe centrale. S. Depraz (2008, p. 166-171) souligne ainsi qu'en Allemagne, la forêt et les arbres exceptionnels bénéficient de mesures de protection dès la fin du XIXe siècle, cela tenant essentiellement à la place de la forêt dans l'imaginaire national. Le même auteur souligne que les forêts occupent 40 % des surfaces protégées dans les parcs d'Europe centrale.

¹² Le Parc a ainsi édité en 1987 le livre de Georges Dupias, *Fleurs du parc national des Pyrénées*, qui a eu un grand succès. Soulignons par ailleurs que, dès les débuts du Parc, Henri Gaussen avait souhaité la mise en place d'un jardin botanique comme outil de sensibilisation de public. Ce projet sera finalement mis en œuvre à Gavarnie par le Parc, sous l'égide de Georges Dupias, puis abandonné à la fin des années 1980, au grand regret de la Commune.

¹³ Un programme mis en oeuvre directement par les personnels de l'établissement

sauvage français et stabilisée à partir de 1988 dans le droit français¹⁴. Établissements exerçant une mission de service public confiée par l'État, la plupart du temps gérés, co-gérés ou fortement soutenus par des collectivités territoriales et situés à l'interface des autres acteurs de la conservation, notamment chercheurs et gestionnaires, les Conservatoires botaniques nationaux présentent une forte originalité. Couvrant aujourd'hui une grande partie du territoire français, les montagnes en particulier, ils jouent un rôle essentiel dans l'amélioration et la structuration de la connaissance sur la flore et les habitats naturels ainsi que dans leur conservation, en engageant des plans d'action et en apportant un appui scientifique et technique aux pouvoirs publics et aux gestionnaires. Plus récemment, certains d'entre eux, tous concernés par la flore de montagne (Conservatoire Alpin, des Pyrénées, du Massif central, de la Corse, ...), ont commencé de prendre en compte les perceptions communes du patrimoine végétal et les savoirs qu'en ont les "profanes", en recrutant des ethnologues ou, plus généralement, en mobilisant les approches des sciences sociales.

Les jardins botaniques ont également contribué au processus de patrimonialisation de la flore et pris une place spécifique dans la sensibilisation des publics. Créés à partir du XVI^{ème} siècle avec un objectif d'enseignement et d'étude, et plus tardivement de conservation et de présentation à un large public, les jardins botaniques d'universités, de muséums d'histoire naturelle et de grandes villes ont développé des jardins alpins sur leur site, voire en montagne pour certains d'entre eux (Grenoble au Lautaret, Nancy au Châtelet...). A côté de ces structures publiques, fédérées par l'association Jardins botaniques de France et des pays francophones, créée en 1979 et auteur d'une charte de référence pour le rôle, les missions et la cohérence des orientations de ces jardins, des parcs et des jardins privés entendent contribuer également « à l'enrichissement du patrimoine végétal de la France » (statuts de l'association des Parcs botaniques de France, créée en 1973). On voit fleurir ainsi sur tous les territoires, en particulier en montagne, nombre d'initiatives individuelles qui veulent mettre en scène le caractère patrimonial de la flore, voire contribuer à sa conservation avec plus ou moins de pertinence.

Gérer la flore de montagne

Comme on l'a souligné plus haut, la notion de patrimoine naturel s'inscrit dans le cadre d'une conception dynamique de l'écologie qui admet la possibilité de recourir au génie écologique – ce que certains naturalistes comme Jean-Claude Génot (2008) récusent radicalement. Y compris s'il on admet la légitimité d'un "pilotage" de la biodiversité, restent à examiner les problèmes qu'il soulève. Deux types de questions sont abordés dans les contributions qui ont abordé ce point dans ces Actes. Raphaël Larrère fait état des débats auxquels a donné lieu la question de savoir s'il fallait laisser la forêt de l'Orgère évoluer naturellement ou s'il fallait y faire des coupes jardinatoires et montre qu'ils ont été sous-tendus par l'exigence d'adopter comme norme le maintien, voire l'accroissement, de la biodiversité. Se situant résolument dans une conception de la "gestion patrimoniale" des forêts qui accepte une intervention humaine, Renaud Cantegrel expose l'évolution des savoirs naturalistes et biologiques sur les pins sauvages et les conceptions des modalités de l'afforestation qui a abouti à "organiser dès 2005 dans les Pyrénées occidentales une filière

¹⁴ D'abord dans le code rural puis dans le code de l'environnement, avec une évolution récente dans le cadre des lois « Grenelle » en 2010. Voir Largier et Dodinet, 2010.

de production de plants de pins à crochets et sylvestres de diverses provenances pyrénéennes pour l'implantation de boisements paravalanches, de pièges à neige dans les stations de ski ou bien pour la réhabilitation paysagère de domaines skiables". C'est également sur un cas de revégétalisation visant à restaurer des paysages dégradés que se sont arrêtés Rémi Benos et Johan Milian : cette action, réalisée dans le massif pyrénéen du Canigou dans le cadre d'une "Opération Grand site" a pour but de restaurer un paysage très affecté par la fréquentation touristique. Mais, si le tourisme est mis en accusation pour son action négative sur le milieu, il est aussi la raison de sa réhabilitation puisqu'il s'agit de faire (ré)apparaître le site comme un lieu "préservé et inviolé", ce que réclament les visiteurs.

Second problème soulevé par l'idée de gestion du patrimoine naturel, le fait qu'elle invite le commun des mortels à y participer. La chose ne va certainement pas de soi, en particulier dans les parcs. Leurs gestionnaires ne sont pas des chercheurs mais ils ont une formation scientifique et ils légitiment leurs actions en se référant aux sciences de la nature : écologie, biologie de la conservation etc. (cf. Selmi 2006, p. 5-16). Face à eux, des populations locales qui justifient leurs usages et leurs pratiques au nom de l'expérience accumulée de génération en génération : ils prônent les vertus de l'écobuage, soulignent que la baisse des activités agricoles et pastorales a pour effet néfaste de fermer les paysages, ceux-ci étant de plus en plus envahis par la forêt, et, plus généralement, accusent les naturalistes de vouloir ensauvager un monde que leurs ancêtres ont su apprivoiser peu à peu. Les tensions, voire les conflits, sont inévitables. Peuvent-ils être supprimés ou du moins atténués dans la perspective actuelle appelant les locaux à participer à la gestion de la biodiversité ? La contribution de Sébastien Lay montre que le dialogue entre les naturalistes et les éleveurs ne va pas de soi, les uns et les autres ayant des intérêts, des représentations et des savoirs bien différents.

Enfin, si nous avons décidé de poser ces questions à propos de la montagne, c'est pour deux ordres de raisons. La première est conjoncturelle. Pour les universitaires toulousains organisateurs du colloque et investis dans des recherches sur les questions environnementales, le massif pyrénéen, tout proche, est un formidable terrain d'études. La seconde est plus générale. Elle tient au fait que, dans les pays d'Europe occidentale, les montagnes comptent parmi les meilleurs observatoires des implications sociales des processus de patrimonialisation de la nature et des débats autour des modalités de la gestion de ce patrimoine.

Cela parce qu'on y trouve nombre d'aires protégées, avec au premier chef les parcs nationaux : cinq des six parcs de la France métropolitaine¹⁵ se trouvent dans des régions montagneuses (trois dans les Alpes, un dans les Pyrénées et un dans les Cévennes). Les montagnes sont en effet des zones dotées d'un fort coefficient de naturalité – leurs parties les plus élevées, celles qui constituent la zone cœur des parcs nationaux alpins et pyrénéen, étaient même considérées dans les premières décennies du XXe siècle, comme des espaces vierges et donc, aux yeux des naturalistes qui ont œuvré à l'institution de parcs nationaux ou des citadins en quête de nature, des espaces à "sanctuariser". L'installation des parcs est contemporaine de la déprise agricole et de la montée du tourisme. Se crée ainsi une situation qui, à la fois, favorise le processus de patrimonialisation et fait de celui-ci une cause de conflits entre les acteurs sociaux en présence.

¹⁵ Ce sont les parcs de la Vanoise, du Mercantour, des Ecrins, des Pyrénées, des Cévennes, de Port-Cros.

Bibliographie

Bérard Laurence et Marchenay Philippe, 1998. « Avant-propos. Patrimoine, montagne et biodiversité », *Patrimoine, montagne et biodiversité.- Revue de géographie alpine*, tome 86, n° 4, pp. 7-14.

Blandin Patrick, 2009. *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*, Paris, Eds Quae, coll. "Sciences en questions".

Delavigne A. E., 2001. *Les espèces d'intérêt patrimonial et la patrimonialisation des espèces. Etude bibliographique*. Etude pour le Ministère d'aménagement du territoire et de l'environnement. Programme "Espèces protégées". Muséum National d'Histoire Naturelle-Service du patrimoine naturel.

De Mongolfier J et Natali J.-M., 1987. *Le patrimoine du futur. Approches pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles*. Paris, Economina.

Depraz Samuel, 2008. "Les parcs nationaux d'Europe centrale au risque du développement durable", in Stéphane Héritier et Lionel Laslaz (dir.) : *Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*. Paris, Ellipses, coll. Carrefours Les Dossiers.

Génot Jean-Claude, 2008. *La nature malade de la gestion. La gestion de la biodiversité ou la domination de la nature*. Paris, Editions Sang de la terre.

Hermitte Marie-Angèle, 1988. "Le concept de diversité biologique et la création du statut de nature", in B. Edelman et M. A. Hermitte (eds), *L'homme, la nature et le droit*. Paris, Christian Bourgeois.

Hermitte Marie-Angèle, 1991. "Le droit et la vision biologique du monde", in Alain Roger et François Guéry : *Maîtres et protecteurs de la nature*. Paris, Eds Champ Vallo, coll. "Milieux".

Hermitte Marie-Angèle, 2011. "La nature, sujet de droit ?", *Annales HSS*, 1, p. 173-212.

Hirtzel Vincent et Selmi Adel, 2007. *Gouverner la nature*. Cahiers d'anthropologie sociale, Paris, Eds de l'Herne.

Larrère Raphaël, 2005. "Quand l'écologie, science d'observation, devient science d'action. Remarques sur le génie écologique", in Pascal Marty, Franck-Dominique Vivien, Jacques Lepart, Raphaël Larrère : *Les biodiversités. Objets, théories, pratiques*. Paris, CNRS Editions.

Larrère Raphaël, 2009. "Histoire(s) et mémoires des parcs nationaux", in R. Larrère, B. Lizet Martine Berlan-Darqué : *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature*", 2009, Paris, Eds Quae, pp. 43-58

Larrère Catherine et Larrère Raphaël 2009. "Du "principe de naturalité" à la "gestion de la diversité biologique" in R. Larrère, B. Lizet, Martine Berlan-Darqué : *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature*", 2009, Paris, Eds Quae, pp. 205-222.

Largier Gérard et Malengreau Daniel, 2008. « Enjeux et stratégies de conservation de la flore », *Acta Botanica Gallica*, 155 (2), pp. 249-261.

Largier Gérard et Dodinet Elisabeth, 2010. « Le réseau des Conservatoires botaniques nationaux », Communication à la Conférence internationale « La conservation de la flore rare et menacée dans l'outremer français », Saint-Leu (la Réunion), 13-17 décembre 2010.

- Lefevre Jean-Claude, 1990. "De la protection de la nature à la gestion du patrimoine naturel" in Jeudy, Henri-Pierre (dir.) 1990. *Patrimoines en folie*.
- Mauz Isabelle, 2003. *Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise. 1921-1971 : la construction*, Grenoble, Revue de géographie alpine / Parc national de la Vanoise.
- Ollagnon H., 1984. "Acteurs et patrimoines dans la gestion de la qualité des milieux naturels", *Aménagement et nature*, 74 / 1984.
- Rautenberg Michel, Micoud André, Bérard Laurence, Marchenay Philippe, 2000. *Campagnes de tous nos désirs. Patrimoines et nouveaux usages sociaux*. Paris, Eds de la MSH, coll. "Ethnologie de la France", Cahier n°16.
- Rémond-Gouilloud Martine, 1988. "Ressources naturelles et choses sans maître", in B. Edelman et M. A. Hermitte (eds), *L'homme, la nature et le droit*. Paris, Christian Bourgeois.
- Selmi Adel, 2006. *Administrer la nature. Le parc national de la Vanoise*. Paris, Eds de la MSH-Eds Quae
- Selmi Adel, 2009. "L'émergence de l'idée de parc national en France. De la protection des paysages à l'expérimentation coloniale", in R. Larrère, B. Lizet, Martine Berlan-Darqué : *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature*", Paris, Eds Quae, p. 43-58.
- Rautenberg Michel, Micoud André, Bérard Laurence, Marchenay Philippe 2000. *Campagnes de tous nos désirs. Patrimoines et nouveaux usages sociaux*. Paris, Eds de la MSH, coll. "Ethnologie de la France", Cahier n°16.
- Walter François, 1990. *Les Suisses et l'environnement. Une histoire du rapport à la nature du XVIIIe siècle à nos jours*. Genève, Eds Zoé, coll. Histoire.